

AVIS PUBLIC

**Projet de règlement numéro P-2628
concernant la division du territoire de la municipalité en dix (10) districts
électorales pour l'élection générale de l'année 2025**

AVIS AUX ÉLECTRICES ET ÉLECTEURS DE LA VILLE DE MIRABEL

OBJET DU RÈGLEMENT :

Lors de la séance ordinaire tenue le 22 avril 2024, le conseil municipal a adopté par la résolution numéro 274-04-2024, le projet de règlement numéro P-2628 intitulé « **Division du territoire de la municipalité en dix districts électoraux pour l'élection générale de l'année 2025** ».

Ce projet de règlement annonce l'intention de la Ville de Mirabel d'établir les limites de ses dix (10) districts électoraux, de manière à assurer un équilibre dans la répartition des électrices et électeurs et à se conformer à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ce projet de règlement concerne les limites géographiques des districts électoraux. Sa portée et son intention n'affectent donc pas la gouvernance, le cadre électoral ou la manière dont la population est représentée dans les instances de la Ville.

CONSULTATION DU RÈGLEMENT :

Le présent avis et projet de règlement peuvent être consultés sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://mirabel.ca/recherche?keyword=AVIS+PUBLIC>.

Le projet de règlement et le plan sont disponibles, pour fins de consultation, au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, au 14111 rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, ville de Mirabel, pendant les heures de bureau en vigueur soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

OPPOSITION AU RÈGLEMENT :

Conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, toute électrice ou tout électeur peut faire connaître son opposition au projet de règlement dans les quinze (15) jours de la publication de cet avis.

Les oppositions doivent être adressées par écrit à Me Suzanne Mireault, greffière. Les oppositions relatives à la limite entre les districts doivent être transmises au plus tard le 9 mai 2024.

Les électrices et électeurs qui souhaitent transmettre une opposition peuvent le faire par l'un des moyens suivants :

Par courriel : greffe@mirabel.ca
Par la poste ou en personne : Hôtel de Ville de Mirabel
Service du greffe / À l'attention de Me Suzanne Mireault, greffière
14111, rue Saint-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Si au moins 237 oppositions sont transmises dans le délai fixé, une assemblée publique sera tenue afin d'entendre les personnes présentes, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DROIT D'OPPOSITION ET VALIDITÉ :

Pour être valide, toute opposition doit provenir d'une électrice ou d'un électeur de la Ville de Mirabel, soit que cette personne est :

- inscrite sur la liste électorale permanente d'Élections Québec à titre de personne domiciliée sur le territoire de la Ville de Mirabel à la date de la réception par le Directeur général des élections de la demande visée à l'article 12.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;
- inscrite sur la liste électorale de la Ville de Mirabel à titre de propriétaire d'un immeuble ou à titre d'occupant(e) d'un établissement d'entreprise.

Pour être valide, toute opposition doit aussi faire une mention lisible du nom et prénom, ainsi que l'adresse de la personne qui fait valoir son opposition. Les personnes inscrites sur la liste électorale à titre de non domiciliées doit indiquer l'adresse pour laquelle elles possèdent cette qualité. Des vérifications quant à la qualité d'électeurs seront faites auprès du Directeur général des élections.

Les oppositions doivent être datées et transmises au plus tard le 9 mai 2024.

DESCRIPTION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX SERVANT A LA TENUE DE L'ÉLECTION DE 2025

Le territoire de la Ville de Mirabel est divisé en dix (10) districts électoraux, chacun représenté par un conseiller ou une conseillère. Le nombre moyen d'électeur par district est de 4 747 électeurs. Si on ajoute à ce nombre une variable de 15 % d'électeurs par district, ce nombre peut varier entre 4 035 à 5 459 électeurs par district.

Les limites des districts électoraux sont décrites en sens horaire. Les mots autoroute, rue, avenue, boulevard, chemin, montée, rang, pont, rivière, ruisseau et voie ferrée désignent la ligne médiane de ces éléments, sauf en cas de mention différente. Lorsque la limite d'un district électoral est la ligne arrière d'une voie de circulation, cette limite passe derrière les emplacements dont les adresses font face à la voie de circulation mentionnée. Le côté de cette voie est précisé par un point cardinal.

LES DISTRICTS ÉLECTORAUX SE DÉLIMITENT COMME SUIT :

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1 (Secteurs de Saint-Antoine et Saint-Janvier)

En partant d'un point situé à l'intersection de la rivière du Nord et de la limite municipale, cette limite, la ligne latérale de la propriété sise au 19500 rue Charles (côté Sud-Ouest), le prolongement de cette limite, la rivière Mascouche, le boulevard du Curé-Labelle, la ligne arrière de la rue Charles (côté Nord-Ouest), la ligne latérale des propriétés sises au 17822, 17824 et 17811 rue Brosseau (côté Sud-Ouest), la rivière Mascouche, la ligne arrière de la place Blondin (côté Nord-Est), la ligne arrière de la rue Cyr (côté Sud-Ouest), la ligne latérale de la propriété sise au 13905 rue Brault (côté Sud), le prolongement de la ligne arrière de la rue du Noroît (côté Nord-Est), cette ligne arrière, le prolongement de cette ligne arrière, la côte Saint-Pierre, l'autoroute des Laurentides (15), le prolongement de la ligne latérale de la propriété sise au 12800 rue de l'Avenir (côté Sud-Est), cette ligne latérale, le prolongement de cette ligne latérale, le rang Sainte-Henriette, le prolongement de ce rang, la limite de la zone sécurisée de l'aéroport international de Mirabel, le chemin Saint-Simon, la voie ferrée, la ligne latérale de la propriété sise au 12003 chemin Dumoulin (côté Sud-Ouest), la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), le chemin Dumoulin, la ligne latérale de la propriété sise au 11979 chemin Dumoulin (côté Sud-Ouest) le prolongement de cette ligne latérale, la rivière du Nord et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4046 électeurs pour un écart à la moyenne de -14,1 % et possède une superficie de 133,87 km².

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2 (Secteur de Saint-Janvier)

En partant d'un point situé à l'intersection la ligne latérale de la propriété sise au 19500 rue Charles (côté Sud-Ouest) et de la limite municipale, cette limite, le boulevard du Curé-Labelle (117), la rivière Mascouche, le prolongement de la ligne latérale de la propriété sise au 19500 rue Charles (côté Sud-Ouest) et cette ligne latérale jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4836 électeurs pour un écart à la moyenne de 2,0 % et possède une superficie de 3,25 km².

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3 (Secteur de Saint-Janvier)

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite la rue Charles et du boulevard du Curé-Labelle, ce boulevard, la limite municipale, l'autoroute des Laurentides (15), la côte Saint-Pierre, le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Mousson (côté Nord-Est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue du Noroît (côté Nord-Ouest), la ligne latérale de la propriété sise au 13905 rue Brault (côté Sud), la ligne arrière de la rue Cyr (côté Sud-Ouest), la ligne arrière de la place Blondin (côté Nord-Est), la rivière Mascouche, la ligne latérale des propriétés sises au 17822, 17824 et 17811 rue Brosseau (côté Sud-Ouest) et la ligne arrière de la rue Charles (côté Nord-Ouest), jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4315 électeurs pour un écart à la moyenne de -8,8 % et possède une superficie de 3,97 km².

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4 (Secteur du Domaine-Vert Nord)

En partant d'un point situé à l'intersection de la limite municipale et de la ligne de transport d'énergie électrique, cette ligne d'énergie en direction Sud-Ouest, Nord-Ouest, Sud-Ouest, la montée Sainte-Marianne, la piste cyclable traversant le parc du Domaine Vert, le rang Sainte-Henriette, le prolongement de la ligne latérale de la propriété sise au 12800 rue de l'Avenir (côté Sud-Est), cette ligne latérale, le prolongement de cette ligne latérale et la limite municipale jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4307 électeurs pour un écart à la moyenne de -9,2 % et possède une superficie de 5,66 km².

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5 (Secteurs du Domaine-Vert Sud et du Petit-Saint-Charles)

En partant d'un point situé à l'intersection la ligne de transport d'énergie électrique et de la limite municipale, cette limite, le chemin du Chicot Nord, jusqu'au rang l'Allier, la ligne arrière du chemin du Chicot Nord (côté Nord-Est), le prolongement de cette ligne arrière, le prolongement en direction Nord-Est de la rue des Cyprès, la Petite côte des Anges, la piste cyclable longeant la rivière du Chicot, la piste cyclable longeant la limite Nord du club de golf Glendale, le rang Sainte-Henriette, la piste cyclable traversant le parc du Domaine, la montée

Sainte-Marianne, la ligne de transport d'énergie électrique en direction Nord-Est, Sud-Est et Nord-Est jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5152 électeurs pour un écart à la moyenne de 9,0 % et possède une superficie de 30,44 km².

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 6 (Secteurs de Sainte-Monique et Sainte-Scholastique)

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin Charles et du rang Sainte-Henriette, ce rang, la piste cyclable longeant la limite Nord du club de golf Glendale, la piste cyclable longeant la rivière du Chicot, la Petite côte des Anges, la rue Saint-Jacques, la rue des Bouleaux, la rue des Saules, jusqu'à la rue Ozias-Leduc, puis la ligne arrière de la rue des Saules (côté Sud-Ouest), la ligne latérale du sentier séparant les propriétés de la rue du Millet et de la rue François-Baillargé, la ligne arrière de la rue François-Baillargé (côté Sud et Ouest), la ligne arrière de la rue Ozias-Leduc (côté Sud), le prolongement de cette ligne, la piste cyclable sise sur une ancienne voie ferrée, le chemin Verdon, la route Arthur-Sauvé (148), le chemin Saint-Simon, la limite de la zone sécurisée de l'aéroport international de Mirabel, le prolongement du rang Sainte-Henriette et ce rang jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5142 électeurs pour un écart à la moyenne de 8,8 % et possède une superficie de 51,84 km².

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 7 (Secteur de Saint-Augustin)

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue des Saules et de la rue des Bouleaux, cette rue, la rue Saint-Jacques, la Petite côte des Anges, le prolongement en direction Sud-Ouest de la rue des Cyprès, le prolongement de la ligne arrière du chemin du Chicot Nord (côté Nord-Est), le prolongement de la ligne arrière de la rue Ghislaine (côté Sud-Est), cette ligne arrière, la rue Saint-Jacques, la ligne arrière de la rue de Saint-Augustin (côté Nord), la ligne arrière de la rue Champagne (côté Ouest), les lignes arrière des rues des Grands-Blés, du Froment, des Semailles, du Sarrasin (côté Sud), la ligne arrière de la rue du Millet (côté Sud et Ouest), la ligne latérale du sentier séparant les propriétés de la rue du Millet et de la rue François-Baillargé, la ligne arrière de la rue des Saules (côté Sud-Ouest), jusqu'à la rue Ozias-Leduc, et la rue des Saules jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4531 électeurs pour un écart à la moyenne de -4,4 % et possède une superficie de 2,28 km².

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 8 (Secteurs de Saint-Jérusalem, Saint-Hermas, Saint-Augustin et Saint-Benoît)

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Saint-Augustin et de la rue Saint-Jacques, cette rue, la ligne arrière de la rue Ghislaine (côté Sud-Est), le prolongement de cette ligne, le prolongement de la ligne arrière du chemin du Chicot Nord (côté Nord-Est), cette ligne arrière jusqu'au rang L'Allier, le chemin du Chicot Nord, la limite municipale, le prolongement de la route Arthur-Sauvé (148), cette route, le chemin Verdon, la piste cyclable sise sur une ancienne voie ferrée, son prolongement, la ligne arrière de la rue Ozias-Leduc (côté Ouest et Sud), la ligne arrière de la rue François-Baillargé (côté Ouest et Sud), les lignes arrière de la rue du Millet, du Sarrasin, des Semailles, du Grands-Blé (côté Sud), la ligne arrière de la rue Charlemagne (côté Ouest) et la ligne arrière de la rue de Saint-Augustin (côté Nord) jusqu'au point de départ.

Ce district contient 4468 électeurs pour un écart à la moyenne de -5,4 % et possède une superficie de 208,85 km².

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 9 (Secteurs de Sainte-Scholastique et Saint-Canut)

En partant d'un point situé à l'intersection la limite municipale et du pont Mackenzie, ce pont, la rue Mackenzie, la rue de l'Épervier, la rue Dupuis, la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), le prolongement de la ligne latérale de la rue du Tisserand (côté Sud-Ouest), cette ligne, le prolongement de cette ligne, la ligne arrière de la rue Magloire-Lavallée (côté Sud-Ouest), la ligne latérale du parc du Marbre (côté Sud-Ouest), la voie ferrée, le chemin Saint-Simon, la route Arthur-Sauvé (148), le prolongement de cette route et la limite municipale jusqu'au point de départ.

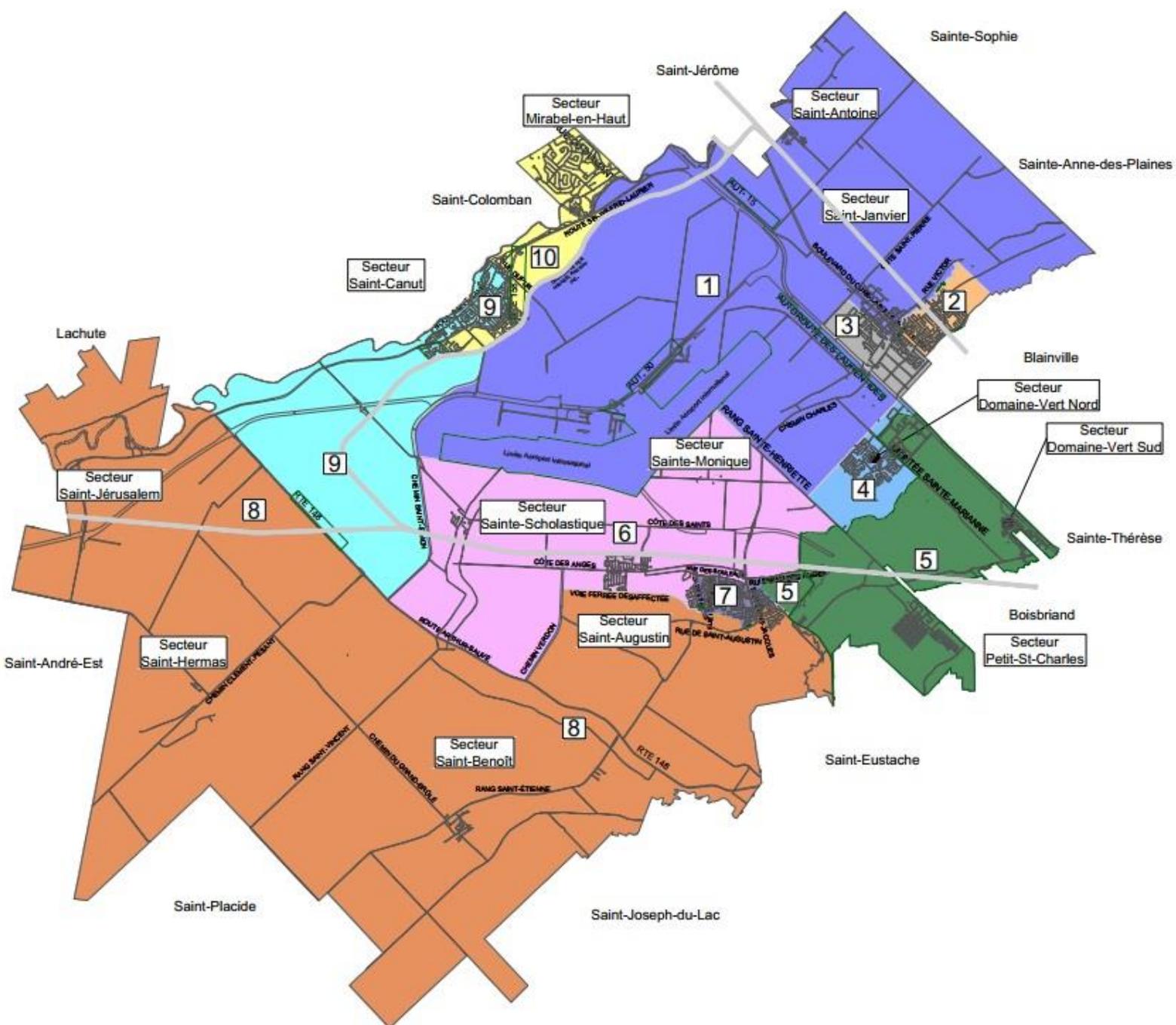
Ce district contient 5148 électeurs pour un écart à la moyenne de 8,9 % et possède une superficie de 35,09 km².

DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 10 (Secteurs de Saint-Canut et Mirabel-en-Haut)

En partant d'un point situé à l'intersection du pont Mackenzie et de la limite municipale, cette limite, la rivière du Nord, le prolongement de la ligne latérale de la propriété sise au 11979 chemin Dumoulin (côté Sud-Ouest), le chemin Dumoulin, la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), la ligne latérale de la propriété sise au 12003 route Sir-Wilfrid-Laurier (158) (côté Sud-Ouest), la voie ferrée, la ligne latérale du parc du Marbre (côté Sud-Ouest), la ligne arrière de la rue Magloire-Lavallée (côté Sud-Ouest), le prolongement de cette ligne, la ligne arrière de la rue du Tisserand (côté Sud-Ouest), le prolongement de cette ligne, la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), la rue Dupuis, la rue de l'Épervier, la rue Mackenzie et le pont Mackenzie jusqu'au point de départ.

Ce district contient 5362 électeurs pour un écart à la moyenne de 13,3 % et possède une superficie de 10,36 km².

PLAN DES DISTRICTS ÉLECTORAUX :



Donné à Mirabel, ce 24 avril 2024

Suzanne Mireault, greffière